

Marchés publics passés selon les procédures formalisées - Autorisation de signature

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 2122.21 6^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal pour souscrire les marchés publics.

Pour faire suite aux dernières décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés publics récapitulés dans le tableau ci-dessous, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre éventuel(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), sachant que les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Objet du marché	Date de la Commission d'Appel d'Offres	Titulaire du marché	Montant du marché
Fournitures de consommables utilisés en informatique et bureautique :			
Lot 1 - Fournitures imprimantes jet d'encre	11/02/2005	Société GUILBERT France 69639 VENISSIEUX CEDEX	Minimum : 50 000 € Maximum : 150 000 € TTC
Lot 2 - Fournitures imprimantes laser	11/02/2005	Société ESI France SAS 67610 LA WANTZENAU	Minimum : 30 000 € Maximum : 90 000 € TTC
Lot 3 - Fournitures diverses	11/02/2005	Société GUILBERT France 69639 VENISSIEUX CEDEX	Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 € TTC
Nettoyage des locaux scolaires et culturels :			
Lot 1 - Nettoyage des vitres des locaux scolaires et culturels	11/02/2005	ENETT SERVICES 25220 ROCHE-LEZ- BEAUPRE	39 368,01 € TTC
Lot 2 - Nettoyage régulier des locaux du secteur culturel	11/02/2005	ATN 25000 BESANCON	84 071,62 €TTC

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 février 2005.